

# Commission de Suivi de Site de Narbonne-Malvés

---

**RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2016**

## Projet de procès-verbal

**Etaient présents :**

### **Administration**

Mme Béatrice OBARA – Sous-préfet de Narbonne  
Mme Patricia DUHAIL – Sous-préfecture de Narbonne  
M. Jean-Louis ROLLOT – DREAL LRMP  
M. Grégory GONZALEZ – DDTM 11 SPRISR  
M. Jean-Marie DUBOIS – SDIS11  
M. Laurent COUFFIGNAL – SDIS 11

### **Collectivités territoriales**

Mme Dominique GODEFROID – Conseil départemental de l'Aude  
M. Robert DEJEAN – SMDA  
M. Jean-Luc PETIT – Grand Narbonne  
M. Claude CODORNIUO – Maire de Moussan

### **Riverains**

Mme Lilian SERRE – Association COL.E.R.E.  
M. Michel DEOLA – Narbonne Environnement  
Mme Maryse ARDITI – ECCLA  
Mme Anne-Marie BRETTE  
M. Alain ADELL – ASA de Livière

### **Exploitants**

M. Stephan JOLIVET – AREVA Malvés  
M. Bernard MARTINEZ – AREVA Malvés  
Mme Cécile LEMIERRE – AREVA Malvés

### **Salariés**

M. Michel BASCOUL – CFE-CGC AREVA NC  
M. Pierre MAZZINI – CGT AREVA NC  
M. Christophe GRANIER – FO AREVA NC

# **ORDRE DU JOUR**

- I. Instruction du gouvernement concernant la communication des documents sensibles.....3
- II. Retour d'expérience sur l'incident du 7 juillet.....3

Constatant que le *quorum* est atteint, Mme OBARA ouvre la séance.

## **I. Instruction du gouvernement concernant la communication des documents sensibles**

M. ROLLOT indique que le gouvernement a mis en place une mission d'inspection interministérielle relative à la mise à disposition du public d'informations potentiellement sensibles ou pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso. Une instruction définit les dispositions transitoires applicables, à savoir le retrait d'un certain nombre d'informations ou de documents qui ne relèvent pas de secrets protégés par la loi mais qui peuvent néanmoins présenter un caractère potentiellement sensible vis-à-vis de la sûreté.

Ainsi les informations et documents confidentiels en vertu des secrets protégés par la loi ne peuvent en aucun cas être diffusés. Les informations et documents non confidentiels ne présentant aucun caractère sensible pourront continuer à être diffusés sur internet. Il s'agit par exemple de résumés non techniques d'études de danger ou d'études d'impact. Les informations et documents non confidentiels présentant un caractère potentiellement sensible ne seront pas diffusés sur internet et peuvent être communiqués à des tiers sous réserve d'occulter les points sensibles, comme les plans détaillés du site, la localisation des points de danger, la dénomination et la quantité précise de substances dangereuses, le fonctionnement détaillé et la localisation de mesures de maîtrise de risques, les plans détaillés des sites, les cartes d'intensité de chaque phénomène dangereux.

Les préfets doivent s'assurer que les informations mises à la disposition du public ne comportent pas d'éléments sensibles. Ainsi, les comptes rendus de CSS ne comporteront pas de plans ni de désignation de matières sensibles. De même, la quasi-totalité des documents préparatoires sont retirés des sites internet, notamment les documents préparatoires relatifs aux PPRT. En revanche, les documents issus du PPRT utilisés pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme peuvent demeurer en ligne.

## **II. Retour d'expérience sur l'incident du 7 juillet**

M. JOLIVET rappelle que le 7 juillet à 15 heures 05, une perte de confinement importante a été détectée en point bas d'une cuve de l'atelier récupération. Trois personnes sont impliquées.

A 15 heures 10, la procédure POI (Plan d'Opération Interne) a été déclenchée afin de placer le personnel en sécurité et de disposer de l'ensemble des moyens matériels et humains permettant de traiter l'incident.

A 15 heures 10, les équipes d'intervention du site ont commencé à canaliser la rupture de confinement afin de renvoyer la totalité des effluents à l'intérieur de la rétention.

A 15 heures 35, les pompiers du SDIS ont pris en charge le personnel blessé. Les populations, les maires des communes avoisinantes ainsi que la direction du Groupe ont été informés.

A 16 heures 54, la population a été informée de la fin de l'alerte avec un message diffusé par l'automate téléphonique.

A 17 heures 09, les interventions des équipes du site ont pris fin. La zone a été mise sous surveillance.

A 17 heures 42, les pompiers du SDIS et la gendarmerie ont quitté le site. L'événement a pris fin.

Cet incident est dû à l'écoulement de produits par la résistance chauffante située en bas de la cuve R2886 en raison d'une erreur d'analyse lors de la préparation d'une intervention de maintenance. Les trois personnes concernées ont été prises en charge par l'infirmerie du site. Les deux suspicions de contamination n'ont pas été confirmées grâce au port des EPI. Une personne a été traitée à l'infirmerie du site pour des brûlures superficielles.

Sur les 41,5 m<sup>3</sup> d'effluents contenus dans la cuve, 37 m<sup>3</sup> ont été récupérés dans la rétention. 4,5 m<sup>3</sup> sont sortis de la rétention et ont été récupérés dans l'ouvrage de répartition et dans l'absorbant déposé tout autour de la zone concernée. Cette zone a été décaissée et remise à neuf quelques jours plus tard. L'ouvrage de répartition a été nettoyé et rincé et les effluents repris ont été traités dans l'atelier de récupération. Aucune conséquence radiologique n'a été mise en évidence.

La résistance chauffante de la cuve R2886 a été remplacée par un bouchon soudé au corps de la cuve. En outre, la cuve R2887 de conception similaire a été traitée à titre préventif. Un audit exhaustif a été réalisé par un organisme agréé sur les 171 cuves du site. Deux cuves feront l'objet de mise en place d'un déflecteur en octobre. Enfin, un audit des autorisations de travail a été lancé pour placer ce processus dans une démarche d'amélioration continue.

Ce premier déclenchement avec sirène a inquiété de nombreux riverains. La sirène POI est puissante car elle est destinée aux salariés d'un site de 100 hectares.

La communication avec les autorités, la DREAL, la préfecture de l'Aude, et l'ASN a été immédiate et intense. Simultanément, une communication proactive avec la population a été mise en œuvre avec le robot téléphonique au début et à la fin de l'alerte. Les mairies de Moussan et de Narbonne ont également été prévenues par téléphone. Enfin, deux communiqués de presse ont été diffusés, au début et à la fin de l'incident.

Une rumeur malveillante concernant une pollution de l'eau s'est propagée 48 heures après l'événement. Des éléments techniques ont été communiqués à la communauté d'agglomération et à la direction de VEOLIA. Un disconnecteur d'eau potable installé à l'entrée du site interdit tout retour de fluide vers le réseau exploité par VEOLIA. S'agissant des eaux de surface, le réseau d'eau pluviale a entièrement été remis à neuf depuis 2006. Elles sont totalement isolées de l'environnement naturel et sont traitées par osmose inverse avant rejet. Enfin, des travaux très importants de protection des eaux de nappe ont été réalisés en 2012. Les eaux de nappe font l'objet d'un suivi régulier via un réseau de surveillance qui a été renforcé. Aucune anomalie n'a été détectée

Mme ARDITI demande des précisions sur le dispositif GEDICOM.

M. JOLIVET explique qu'il s'agit d'un automate dans lequel sont recensés la totalité des numéros de téléphone des riverains, qui sont contactés en cas d'incident. Le numéro manquant a été ajouté depuis lors.

Mme ARDITI rappelle l'inquiétude légitime de la personne qui n'avait pas été prévenue par téléphone. Dans tous les cas, l'information des riverains est une question importante.

M. JOLIVET convient qu'une confusion est possible entre les sirènes PPI et POI. Une brochure d'information pourra être renvoyée aux riverains.

Mme ARDITI souhaite savoir si le disconnecteur d'eau potable est doublé.

M. JOLIVET donne une réponse négative. Il s'agit d'un dispositif intrinsèquement sûr qui est vérifié une fois par an par un organisme agréé.

Mme ARDITI suggère que la commission de suivi de site tienne une réunion publique d'information une fois par an.

Mme OBARA considère que la communication est toujours utile car elle permet de délivrer des informations opérationnelles. En outre, lorsque le public n'a pas reçu d'informations ou les a oubliées, l'inquiétude peut régner et les risques de désinformation sont réels. Il est donc souhaitable d'échanger avec les publics potentiellement concernés mais il convient de le faire à bon escient. Or, dans le contexte actuel, l'impossibilité de communiquer des informations sensibles risque de générer des frustrations.

Mme SERRE regrette que les réunions annuelles de riverains organisées par AREVA aient pris fin en 2010,

M. JOLIVET propose de réaliser un nouveau mailing de la plaquette d'information.

*La séance est levée à 10 heures 55.*

Le Sous-Préfet



Béatrice Obara